

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE.

- VU La Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU Le Décret N° I47/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement.
- VU La loi N° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes.
- VU La loi N° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut Général des Personnels militaires de l'Armée Dahoméenne.
- VU Le Décret N° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.
- VU Le Décret N° I66/PR/DN du 26 Mai 1967, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes.

DECRETE :

Article 1er- Est promu au grade de Sous-Lieutenant, à titre temporaire et au titre des Ecoles l'Elève Officier ZINZINDOHOUE Stanislas.

Article 2 :- Le Présent Décret qui prend effet pour compter du 1^{er} Octobre 1966, sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 1^{er} Juin 1967



GENERAL CHRISTOPHE SOGLO.-

AMPLIATIONS:-

- PR/DN(4ex)
- Cdt.....(5ex)
- Cdt 1^{er} B.I.....(5ex)
- Cdt 2^{er} B.I.....(5ex)
- Cdt S/GA.....(5ex)
- Dirgend.....(5ex)
- Cdt 1^{er} B.P.D... (3ex)
- Cdt 1^{er}ère C.G... (2ex)
- Tous Services.-
- JORD 1
- Gde Chanc..... 1
- CS 6
- IAA..... 1
- SGG..... 4